

Date d'ouverture de l'appel
à candidatures : 5 avril 2022

**CONTRATS DOCTORAUX DU MINISTÈRE DE LA CULTURE
ARCHITECTURE, VILLE, PAYSAGE
Campagne 2022-2023**

Adresse de la publication de l'appel à candidatures :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/La-recherche-architecturale-urbaine-et-paysagere/L-organisation-de-la-recherche/La-recherche-doctorale>

Contact : contrats-doctoraux@culture.gouv.fr

Pour l'édition 2022-2023, les candidatures seront examinées en une seule session correspondant à la date de clôture suivante :

- **clôture de la soumission : 25 septembre 2022** (minuit, heure de Paris).

Les dossiers de candidature sont à envoyer **entre le 05/04/2022 et le 25/09/2022 inclus** à :

contrats-doctoraux@culture.gouv.fr

Chaque candidature doit faire l'objet d'un seul envoi, sous la forme d'un unique PDF comportant l'ensemble des pièces du dossier (**taille maximale : 2,5 Mo**).

Tout dossier incomplet, multiple ou reçu après cette date de clôture ne sera pas évalué dans le cadre de la présente édition. La candidature pourra être représentée lors de l'édition 2023-2024.

CONTACTS

Renseignements scientifiques

Corinne Tiry-Ono, docteur, chef du BRAUP
corinne.tiry-ono@culture.gouv.fr

Renseignements administratifs

Marc Vantorhoudt, chargé de mission, BRAUP
contrats-doctoraux@culture.gouv.fr

Au préalable de tout dépôt d'un dossier de candidature, il est nécessaire de lire attentivement le présent cahier des charges et tous les textes réglementaires relatifs au doctorat et aux doctorants contractuels :

- **Décret n° 2009-464 du 23 avril 2009** relatif aux doctorants contractuels des établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche modifié par le décret n° 2016-1173 du 29 août 2016
- **Arrêté du 7 février 2013** fixant la rémunération du doctorant contractuel des écoles nationales supérieures d'architecture
- **Arrêté du 25 mai 2016** fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat

Ces textes sont regroupés sur le site du ministère de la Culture :

<http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Architecture/Formations-Recherche-Metiers/La-recherche-architecturale-urbaine-et-paysagere/L-organisation-de-la-recherche/La-recherche-doctorale>

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURES	2
1.1. Contexte	2
1.2. Objectifs de l'appel à candidatures	2
1.3. Le contrat doctoral du MC.....	2
1.4. Caractéristiques des moyens attribués par le MC	3
2. SOUMETTRE UNE CANDIDATURE.....	5
2.1. Qui peut soumettre une candidature ?.....	5
2.3. Contenu du dossier de candidature.....	5
3. EXAMEN DES CANDIDATURES	6
3.1. Éligibilité.....	6
3.2. Évaluation.....	6
3.3. Attribution	7
4. ANNEXES.....	8

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À CANDIDATURES

1.1. Contexte

Le Service de l'architecture du ministère de la Culture (MC) poursuit sa politique de soutien en faveur du doctorat en architecture. Il réserve annuellement une part substantielle de ses crédits recherche au financement de contrats doctoraux dans la discipline architecture et ses disciplines connexes. Ces crédits sont versés aux écoles nationales supérieures d'architecture (et de paysage) (ENSA[P]) après sélection annuelle des projets de thèse par les écoles puis par un Comité d'attribution dédié.

En cohérence avec les priorités du ministère et la réforme des ENSA (2018), la présente campagne d'attribution porte sur des projets de thèse mobilisant toutes formes de recherche : fondamentale, appliquée, recherche-action, avec expérimentation.

Tous les deux ans, le **Ministère de la Culture organise les Rencontres Doctorales Nationales en Architecture et Paysage**. Elles permettent de faire un point sur l'actualité de la recherche doctorale en architecture, notamment grâce aux communications présentées par les doctorants. Le MC encourage fortement les doctorants qu'il finance à participer à cet événement. Les informations sur les Rencontres sont à retrouver sur la page internet mentionnée à la première page de ce document.

1.2. Objectifs de l'appel à candidatures

Le présent appel à candidatures vise à sélectionner pour financement des projets de thèses de doctorat dans la discipline de l'architecture et ses disciplines connexes, **retenus par les ENSA(P)**. Ces financements valent pour « attributions de contrats doctoraux » aux candidat(e)s retenu(e)s par le MC, sous la forme de crédits dédiés versés par le MC aux ENSA accueillantes et/ou contractantes.

1.3. Le contrat doctoral du MC

Les modalités administratives et financières du contrat doctoral en architecture du MC sont alignées sur celles des contrats doctoraux de l'Enseignement supérieur. Il s'agit de contrats de travail à temps complet, d'une durée de trois ans, établis entre le/la doctorant(e) et le directeur ou la directrice de l'ENSA qui l'accueille.

Le contrat doctoral démarre impérativement au 1^{er} janvier de l'année suivant l'attribution. Pour la présente édition, le contrat devra donc démarrer **au 1^{er} janvier 2023**.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016, l'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et, à partir de la troisième inscription, du comité de suivi individuel du doctorant. **La validité du contrat est soumise à l'inscription annuelle du doctorant.**

Par ailleurs, il est prévu que l'école doctorale fixe les conditions de suivi et d'encadrement des doctorants par une charte du doctorat dont elle définit les termes. Une convention de formation est également signée par le directeur de thèse et par le doctorant afin de prévoir notamment les modalités d'encadrement et de suivi.

Cas du service complémentaire

En accord avec son directeur ou sa directrice de thèse, le/la doctorant(e) contractuel(le) peut opter pour un service complémentaire de 106 heures d'enseignement rémunérées en sus, soit un tiers du service pédagogique annuel de référence des enseignants-chercheurs des ENSA.

Plafond d'emploi

Les contrats doctoraux sont comptabilisés dans le plafond d'emploi des ENSA.

Le MC verse ces crédits exclusivement aux ENSA. Si besoin, le contrat peut être délégué par l'ENSA au regroupement universitaire dont elle est membre, sous réserve d'une convention entre celui-ci et l'ENSA qui accueille le/la doctorant(e) contractuel(le) dans l'une de ses unités ou équipes de recherche.

D'éventuels frais de gestion peuvent être facturés à l'ENSA par l'organisme universitaire.

En aucun cas le/la doctorant(e) contractuel(le) ne peut être recensé(e) deux fois : il/elle est accueilli(e) dans une seule unité ou équipe de recherche ou groupe de recherche en formation.

Allocation de chômage

Les établissements signataires du contrat doctoral ont à leur charge d'éventuelles allocations de chômage une fois le contrat terminé.

Montant de la rémunération

À ce jour, le montant de la rémunération proposée par le MC pour ses contrats doctoraux est différent de celui des contrats proposés par le MESRI. Le montant de la rémunération MC est fixé par l'arrêté du 7 février 2013.

1.4. Caractéristiques des moyens attribués par le MC

Pour cette campagne, le MC dispose de **9 financements pleins** de contrats doctoraux, à l'appréciation du Comité d'attribution et de **9 contrats en demi-financement** (voir ci-dessous « Demi-financements »).

Les crédits annuels des projets retenus en 2022 sont versés aux ENSA bénéficiaires au premier trimestre de l'année considérée, sauf année de césure ou toute autre interruption justifiée selon la législation en vigueur, suivant le calendrier suivant :

- 1^{er} année du contrat : versement au 1^{er} trimestre 2023,
- 2^e année du contrat : versement au 1^{er} trimestre 2024,
- 3^e année du contrat : versement au 1^{er} trimestre 2025.

Chaque année, le/la doctorant(e) contractuel(le) doit fournir au BRAUP une attestation d'inscription délivrée par son école doctorale. Sans cette attestation annuelle d'inscription, les crédits ne seront pas versés.

Cas des demi-financements

Depuis 2012, l'incitation à candidater pour des demi-financements a permis de démultiplier le nombre de contrats alloués et de diversifier les sources de financements extérieurs (collectivités territoriales, LABEX, ADEME, etc.). Le principe des cofinancements contribue également à rapprocher les mondes académique et professionnel et à développer et diversifier l'employabilité des docteurs.

Les cofinancements doivent porter sur 50 % du coût total chargé du contrat doctoral. **Le MC finance forfaitairement 50 % du contrat. Il n'apporte aucun financement supplémentaire. Le reste est versé par le ou les co-financeurs à l'ENSA signataire du contrat doctoral, à l'appui d'une convention qui stipule son/leur engagement financier sur trois ans.** Dans le cas où le signataire du contrat doctoral est un organisme universitaire, la procédure est identique.

Un dossier de candidature pour une demande de demi-financement MC doit impérativement comporter un justificatif du co-financement extérieur sur **trois ans** ou, à titre provisoire, une lettre d'engagement du ou des co-financeurs.

Un **service complémentaire est compatible** avec un contrat demi-financé. L'**engagement financier du co-financeur** est en conséquence.

2. SOUMETTRE UNE CANDIDATURE

2.1. Qui peut soumettre une candidature ?

Toute candidature est individuelle et **doit être soumise exclusivement par une ENSA**. Les candidatures sont évaluées par les ENSA en amont du dépôt de dossier au présent appel à candidatures.

Les candidat(e)s doivent répondre aux conditions de diplôme en vigueur et être impérativement accueilli(e)s pendant toute la durée du contrat dans une unité, une équipe de recherche ou un groupe de recherche en formation d'une ENSA. Dans le cas d'un encadrement ou co-encadrement de la thèse par un enseignant-chercheur HDR ou assimilé non titulaire des ENSA (professeur d'université, directeur de recherche CNRS, etc.), le/la candidat(e) doit être **impérativement accueilli(e) pendant toute la durée du contrat dans une unité, une équipe de recherche ou un groupe de recherche en formation d'une ENSA**. Cf. encadré.

2.2. Calendrier de la campagne

Ouverture de la campagne 2022-2023	5 avril 2022
Clôture de la campagne 2022-2023	25 septembre 2022 (minuit, heure de Paris)
Recevabilité administrative du dossier	Jusque mi-octobre 2022
Réunion du Comité d'attribution	Mi-octobre 2022
Annonce des projets retenus pour financement	Mi-octobre 2022
Envoi des contrats signés au BRAUP (dernier délai, dans l'intérêt du/de la doctorant(e))	30 novembre 2022
Début du contrat doctoral	1 ^{er} janvier 2023

2.3. Contenu du dossier de soumission

Voir les annexes.

À mentionner explicitement dans le dossier de candidature :

- si la candidature a déjà été déposée lors des campagnes précédentes, et en quelle année,
- si le projet de thèse est adossé à une **chaire partenariale d'enseignement et de recherche**, en précisant l'intitulé de la chaire et le nom de l'ENSA pilote. La chaire doit faire l'objet d'une convention en cours de validité signée par tous les partenaires ou avoir été sélectionnée par un appel à projets du MC. Cette convention est à joindre au dossier de candidature.
- si le projet de thèse est en **co-tutelle**, avec les précisions afférentes.

3. EXAMEN DES CANDIDATURES

3.1. Éligibilité

Pour vérifier leur éligibilité, les candidat(e)s doivent se référer aux textes réglementaires en vigueur. Cf. *supra*. La recevabilité administrative des dossiers de candidature est opérée par le bureau de la recherche architecturale, urbaine et paysagère (BRAUP).

Sauf pour les candidatures aux demi-financements, les dossiers sont classés par l'ENSA(P) après expertise scientifique validée par la **Commission de la recherche (CR) réunie dans la formation de son choix (avec ou sans les représentants des doctorants)**. Dans le cas de plusieurs candidatures, **l'ENSA doit indiquer clairement le classement qui en résulte (n° 1, n° 2, n° 3, etc.) à l'aide du tableau visé par le/la président(e) de la CR (voir Annexe 1)**.

Les classements ex-aequo ne sont pas recevables et ne seront pas examinés.

Étape 1	Les candidatures sont expertisées scientifiquement par les encadrants et les écoles doctorales ; le responsable scientifique de l'unité de recherche émet également un avis
Étape 2	Le responsable scientifique de l'unité de recherche regroupe et transmet à la CR toutes les candidatures expertisées favorablement
Étape 3	La CR dans la formation de son choix classe et vote le classement des candidatures
Étape 4	Les candidatures sont adressées classées au BRAUP par le/la responsable administrative de la recherche de l'ENSA(P), accompagnées du procès-verbal de la CR.

Environnement scientifique spécifique

Lorsque le projet de thèse est adossé à une **chaire partenariale d'enseignement et de recherche en architecture** pilotée par une ENSA(P), la candidature est éligible à un demi-financement uniquement, étant entendu que le co-financement devra être assuré par l'un ou les partenaires de la chaire.

La chaire doit faire l'objet d'une convention en cours de validité signée par tous les partenaires ou avoir été sélectionnée par un appel à projets du MC. Cette convention est à joindre au dossier de candidature.

3.2. Evaluation

Concernant les **contrats doctoraux demi-financés**, les dossiers sont traités au fil de l'eau. Les premiers dossiers parvenus au BRAUP, remplissant les conditions d'éligibilité, seront les premiers accordés jusqu'à épuisement du stock de contrats prévu (cette année 9 contrats demi-financés proposés).

Les candidatures à des **contrats doctoraux à taux plein** sont examinées par un Comité d'attribution suivant des **critères stratégiques** correspondants aux priorités du MC et aux besoins identifiés par la profession et la société civile.

Ils ne se substituent en aucun cas à l'expertise scientifique des sujets de thèse, qui n'est pas de la compétence du comité. Ses membres sont amenés à examiner les candidatures selon les critères suivants :

- | |
|---|
| <p>1- Originalité, qualité et pertinence du projet², notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'économie circulaire de l'architecture (déconstruction, réemploi, gestion des déchets) ; - le logement social, économique et adaptable du XXIe siècle ; - le design et les composants du bâtiment durable ; - les nouveaux usages et la rénovation du patrimoine, notamment du XXe siècle ; - les technologies et l'architecture du bâtiment et de la ville durable. <p>2- Potentiel d'apport de connaissances nouvelles au regard des besoins identifiés par la profession et la société civile</p> <p>3- Cohérence du sujet avec la politique scientifique de l'ENSA(P)</p> <p>4- Dynamique scientifique de l'unité, de l'équipe d'accueil ou du groupe de recherche en formation au regard de la dernière évaluation HCERES</p> <p>5- Respect du taux d'encadrement doctoral maximum de l'encadrant et dynamique de sa trajectoire d'encadrement</p> |
|---|

Chaque critère d'évaluation est noté de 1 à 5 :

Note	Signification
5	Critère parfaitement traité (avec ou sans lacunes mineures)
4	Critère très bien traité (avec améliorations potentielles)
3	Critère bien traité mais nécessitant des améliorations ou des précisions
2	Critère traité de manière secondaire
1	Critère non traité ou ne pouvant être évalué avec les informations fournies

Dans le cadre de son rôle en faveur du développement de la recherche dans les ENSA(P), le MC se réserve le droit d'opérer une péréquation à l'échelle nationale entre les différents établissements.

3.3. Attribution

Composition du Comité d'attribution

Le Comité d'attribution est placé sous la présidence de la directrice de l'architecture.

Il comprend :

- le sous-directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche en architecture,
- la sous-directrice de l'architecture, de la qualité de la construction et du cadre de vie,
- un(e) représentant(e) de la Délégation à l'inspection, à la recherche et à l'innovation,
- la sous-directrice des formations et de la recherche, Délégation générale à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle
- un(e) représentant(e) du Conseil national de l'Ordre des architectes.

4. ANNEXES

Annexe 1 : Formulaire de candidature à un contrat doctoral à taux plein,

Annexe 2 : Formulaire de candidature à un demi-financement.

NB : les annexes ne sont communiquées qu'aux services administratifs de la recherche des ENSA.

**Le sous-directeur de l'enseignement supérieur
et de la recherche en architecture**



Frédéric GASTON